

n°23. 412

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
Place de la République  
Food Truck My Sweet Bubble  
Le 6 et 7 mai 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** l'organisation par la Ville de Digne-les-Bains du Salon du Livre au Palais des Congrès ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer au public un point de restauration ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Mme Emmy SAINT JORE est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la République le samedi 6 mai et le dimanche 7 mai 2023 de 10h à 18h30, par l'installation de son food truck My Sweet Bubble.

**Article 2 :** Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit

**Article 3 :** Mme SAINT JORE sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de son activité. A cet effet, elle devra être titulaire d'une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service municipal jeunesse et sports, à la police municipale, à la police nationale.

26 AVR. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



  
Martine THIEBLEMONT